



**DELIBERATION N° 21/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PURTIVECHJU
RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'AGNAREDDA
SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE 10**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI RILATIVA À L'ASSESTU DI U GHJIRATOGHJU DI
L'AGNAREDDA DA TRAVERSA D'AGGLUMIRAZIONI DI PORTIVECHJU**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIILLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à M. Hyacinthe VANNI
M. Didier BICCHIERAY à M. Jean-Michel SAVELLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. François SORBA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Pierre GHIONGA
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Xavier LACOMBE, Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 fixant les modalités de financement des travaux sur le réseau routier national en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (60) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI,

Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour giratoire d'Agnaredda sur l'ex. Route Territoriale 10 en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération tels que joint en annexe, ainsi que son financement, tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de 750 559,10 € HT, soit 825 615 € TTC, éligible au financement par l'excédent de dotation de continuité territoriale.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- Collectivité de Corse : 675 503,20 € HT
- Commune de Purtivechju : 75 055,90 € HT

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention d'entretien et de financement avec la commune de Purtivechju, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 septembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2021/O2/314**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 30 SEPTEMBRE ET 1ER OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROVU DI A CUNVINZIONI RILATIVA À L'ASSESTU DI
U GHJIRATOGHJU DI L'AGNAREDDA DA TRAVERSA
D'AGGLUMIRAZIONI DI PORTIVECHJU**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE PURTIVECHJU RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU
GIRATOIRE DE L'AGNAREDDA SUR L'EX RT 10**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la convention de financement avec la commune de Purtivechju pour la réalisation du projet d'aménagement du giratoire d'Agnaredda sur l'ex. Route Territoriale 10.

• CONTEXTE DE L'OPERATION

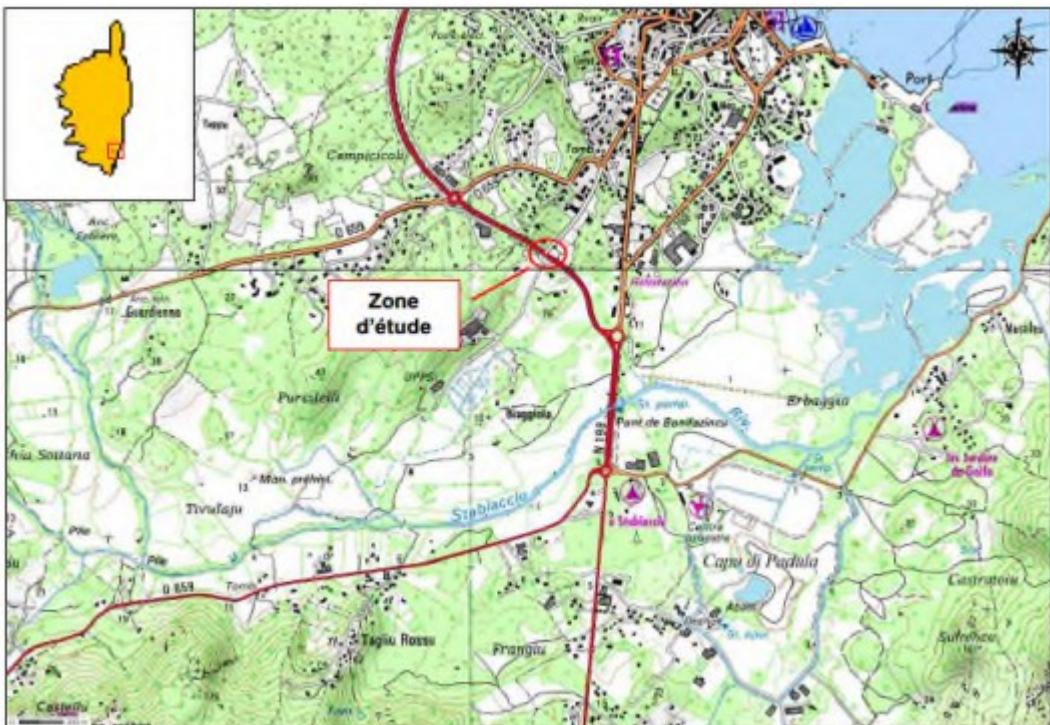
L'ex. RT 10 représente un axe structurant du réseau routier corse et possède en outre un rôle économique de grande importance sur lequel vient se connecter l'ensemble du réseau routier territorial ainsi que de très nombreuses ex. routes départementales.

L'ex. RT 10 constitue l'itinéraire de contournement de Purtivechju.

L'agglomération de Purtivechju qui a profité de la présence de l'ex. RT 10 pour affirmer son développement économique, subit aujourd'hui les conséquences de ce trafic routier élevé :

- Insécurité des automobilistes dans les mouvements de tourne à gauche, provoquant des accidents, au niveau des carrefours (débouchant directement sur l'ex. RT 10),
- Multiplicité des accès le long de l'axe,
- Vitesse excessive des automobilistes sur l'axe routier (tracé quasiment rectiligne), augmentant l'insécurité des piétons et des usagers.

Le carrefour entre l'ex. RT 10 et le chemin d'Agnaredda pose des problèmes de sécurité liés notamment à la desserte d'un établissement scolaire. Il est donc envisagé la création d'un carrefour giratoire permettant de sécuriser le carrefour.



- **OBJET DU PROJET**

L'objet du projet est donc de remplacer l'aménagement existant par un carrefour giratoire.





- **AMENAGEMENT PROJETE**

Le carrefour giratoire est aménagé au niveau du carrefour existant, et le centre du giratoire est décalé de 7 m par rapport à l'axe actuel de l'ex. RT 10.

Géométrie :

Le carrefour giratoire possède 4 branches.

Le rayon extérieur de l'anneau est de 20 m.

Ilôt central :

L'îlot central est circulaire avec un rayon interne de 13 m permettant d'assurer un certain confort pour les mouvements des Poids Lourds.

L'îlot ne comporte pas de bande franchissable.

Chaussée annulaire :

L'anneau présente une largeur uniforme de 7 m. Les devers de la chaussée de l'anneau sont compris entre - 2 % et 2 %. La chaussée annulaire est délimitée, à l'intérieur et à l'extérieur, par une ligne continue (sauf au droit des voies d'entrée et de sortie).

Entrées :

Les dimensions des entrées sont les suivantes :

- Ex. RT 10 Nord : 4.00 m
- Ex. RT 10 Sud : 4.00 m
- Chemin d'Agnaredda Ouest : 3.50 m

- Chemin d'Agnaredda Est : 3.50 m

Sorties :

Les dimensions des sorties sont les suivantes :

- RT 10 Nord : 4.50 m
- RT 10 Sud : 4.50 m
- Chemin d'Agnaredda Ouest : 4.00 m
- Chemin d'Agnaredda Est : pas de bretelle de sortie

Eléments particuliers :

Des trottoirs larges de 2 m sont prévus tout autour du carrefour giratoire.

Un accès d'entrée et sortie est également prévu sur le chemin d'Agnaredda Sud pour accéder au magasin Biodélice au chemin riverain qui sera rétabli.

L'accès aux containers de l'autre côté de la voie est également rétabli.

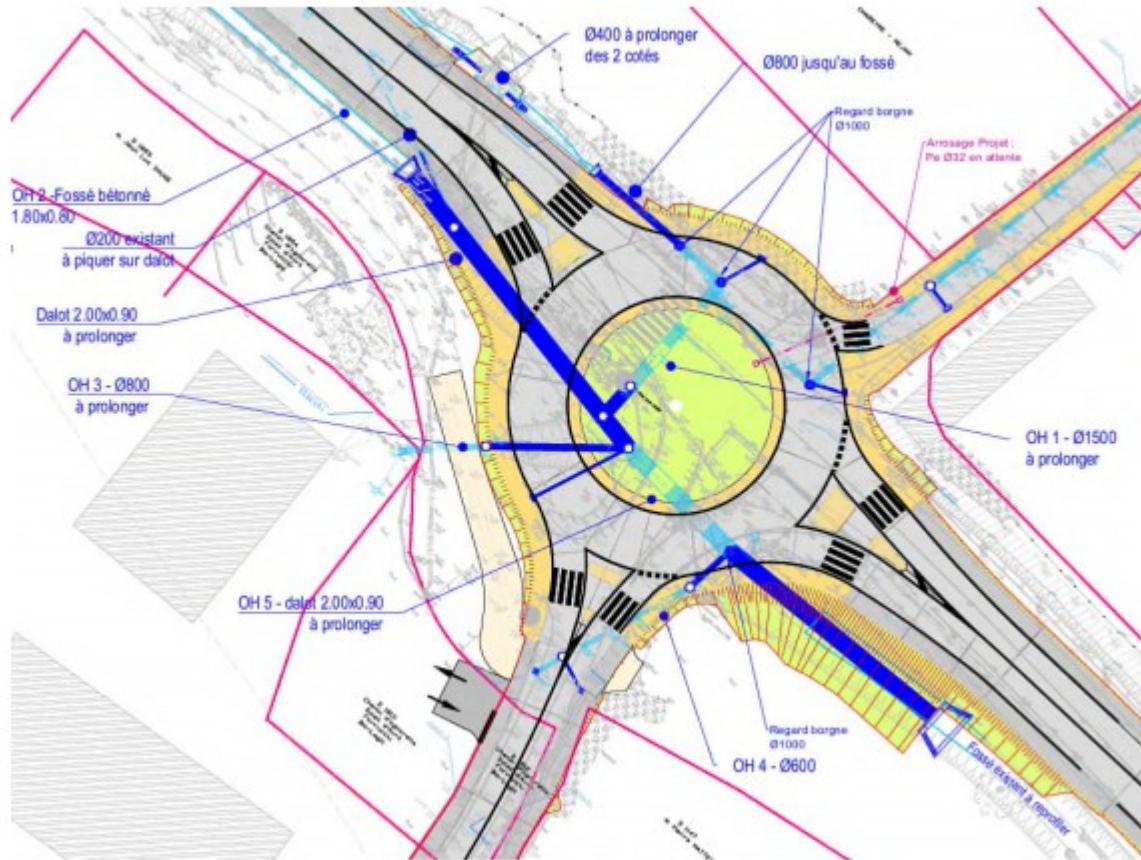
Assainissement

L'étude hydraulique présente dans le dossier loi sur l'eau a montré que la capacité hydraulique des ouvrages existants est suffisante pour récupérer le débit décennal et centennal des bassins versants au droit du projet. Il s'agit donc de les conserver et de les prolonger.

Les caractéristiques hydrauliques des ouvrages de traversée existants sont les suivantes :

OH existants	Dimensions	Pente (%)	Débit capable Qc (m^3/s)	Débit décennal à reprendre Q ₁₀ (m^3/s)	Débit centennal à reprendre Q ₁₀₀ (m^3/s)	Observations
OH1	Buse béton Ø1 500 mm	2	9,10	-	1,54	conservé
OH2	Fossé bétonné 0,80 m (h) x 1,80 m	2	6,89	0,047	-	conservé
OH3	Buse béton Ø800 mm	2	1,70	-	0,85	conservé
OH4	Buse béton Ø600 mm	2	0,79	0,73	-	conservé
OH5	Dalot béton 2 m x 0,90 (h)	2	10,83	-	3,50	conservé

L'ouvrage OH5, exutoire du projet, se jette dans un fossé en terre existant.



L'évacuation des eaux de pluies sur le giratoire est gérée via des regards avaloirs situés sur l'anneau extérieur.

Les regards situés sur la chaussée seront de type borgne. Des enrochements seront mis en œuvre à la sortie du dalot sur le fossé existant.

Chaussée

1. Ex. RT 10

Rechargement sur voirie existante

L'aménagement consiste à recharger la structure existante en mettant en œuvre 6 cm de BBSG 0/10. Lorsque la différence d'altimétrie est supérieure à 6 cm, le rechargement sera complété par une mise en œuvre de GB.

Structure neuve

La structure neuve à mettre en place est la suivante :

- Couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10
- Couche de base : 9 cm de GB 0/14
- Couche de fondation : 9 cm de GB 0/14
- Couche de réglage : 20 cm de GNT 0/20

2. Chemin Agnaredda

Rechargement sur voirie existante

L'aménagement consiste à recharger la structure existante en mettant en œuvre 6 cm de BBSG 0/10. Lorsque la différence d'altimétrie est supérieure à 6cm, le rechargement sera complété par une mise en œuvre de GB

Structure neuve

La structure neuve à mettre en place est la suivante :

- Couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10
- Couche de base : 9 cm de GB 0/14
- Couche de fondation : 9 cm de GB 0/14
- Couche de réglage : 20 cm de GNT 0/20 7.3

3. Carrefour giratoire

Rechargement sur voirie existante

L'aménagement consiste à recharger la structure existante en mettant en œuvre 6 cm de BBSG 0/10. Lorsque la différence d'altimétrie est supérieure à 6 cm, le rechargement sera complété par une mise en œuvre de GB.

Structure neuve

Pour le carrefour giratoire, la structure neuve à mettre en place est la suivante :

- Couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10
- Couche de base : 10 cm de GB 0/14
- Couche de fondation : 11 cm de GB 0/14
- Couche de forme : 20 cm de GNT 0/20

Equipements et signalisation

Equipements de sécurité

Les glissières métalliques seront remplacées lorsqu'elles seront impactées par le projet :

- Le long de l'ex. RT 10 Nord coté canal
- Le long de l'ex. RT 10 Sud coté habitation

Des glissières seront également mises en œuvre lorsque les hauteurs de remblais seront importantes :

- Ex. RT 10 Sud coté fossé,
- de la sortie du giratoire jusqu'aux glissières existantes

Les glissières seront de type N2W4.

Signalisation

Le projet comporte la mise en place d'une signalisation réglementaire : marquage au sol et signalisation de police.

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Eclairage

Le giratoire sera éclairé selon les mêmes principes que les giratoires existants de l'ex. RT 10, et que sur le chemin d'Agnaredda. Quatre candélabres existants sont à déplacer.



Les principales caractéristiques des candélabres seront les suivantes :

- Mat cylindro-conique en acier galvanisé de 8,00 m de haut
- Crosse simple feu en acier galvanisé (déport de 1,00 m)
- Lanternes LEDs

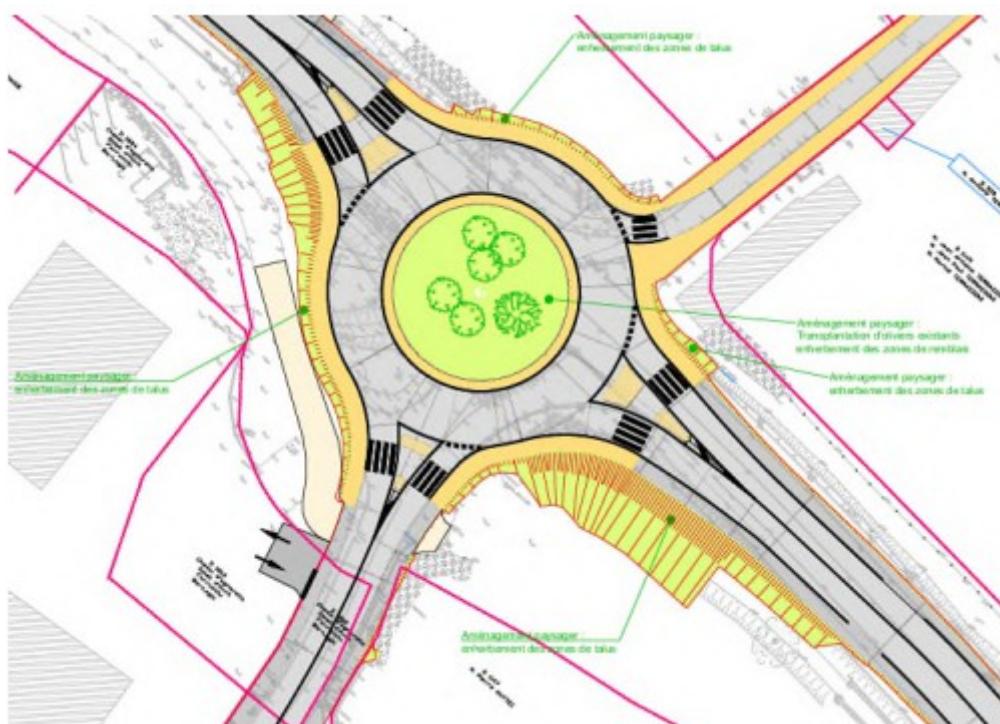
Les candélabres seront gérés par la commune, il n'y a donc pas besoin de créer une armoire de commande supplémentaire. Une simple intervention dans l'armoire de commande existante suffira afin d'ajouter les candélabres au réseau existant.

Aménagement paysager

Le projet aménagement comprendra :

- La transplantation sur l'ilot centrale du giratoire d'une partie des essences locales situées dans le talus de déblai impacté par le giratoire (oliviers),
- La gestion des espèces invasives impactées par le projet comme le figuier de barbarie et les cannes de Provence.
- La maîtrise d'ouvrage de l'opération relative aux aménagements paysagers est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes :

Plantations, y compris garantie et entretien



ESTIMATION PREVISIONNELLE DU COÛT DE L'OPERATION

L'estimation globale des travaux s'élève à 750 559,10 € HT, soit 825 615 € TTC.

Quatre lots sont prévus pour la réalisation des travaux :

- Lot 1 : Terrassement et réseaux
- Lot 2 : Enrobés
- Lot 3 : Signalisation et dispositifs de retenues
- Lot 4 : Eclairage

Cet aménagement sera financé sur l'opération 1132M059 - « ex. RT 10 - Giratoire de l'Agnaredda ». L'opération est éligible au financement par l'excédent de dotation de continuité territoriale.

DELAI / PLANNING PREVISIONNEL

Le début des travaux est prévu pour le mois de novembre 2021.

Le délai d'exécution de l'opération est de 8 mois.

- **FINANCEMENT**

En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il est proposé une participation communale de 40 % pour les prestations suivantes :

- L'assainissement pluvial
- Les travaux de trottoirs
- Les travaux type mobilier, gardes corps, parapet

Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100 % par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération susvisée.

En conclusion, je vous propose :

1) D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du carrefour giratoire d'Agnaredda sur l'ex. RT 10 en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, tels que joint en annexe, ainsi que son financement tel que décrit dans le présent rapport, pour un montant total de 750 559,10 € HT, soit **825 615 € TTC**,

2) D'APPROUVER la répartition financière suivante en ce qui concerne l'opération :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| ▪ Collectivité de Corse : | 675 503,20 € HT |
| ▪ Commune de Purtivechju : | 75 055,90 € HT |

3) DE M'AUTORISER à signer la convention d'entretien et de financement avec la commune de Purtivechju.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE D'AGNAREDDA
SUR L'EX. ROUTE TERRITORIALE 10
COMMUNE DE PURTIVECHJU**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La commune de Purtivechju, représentée par M. ANGELINI Jean-Christophe, Maire de la commune,

VU la délibération n° 21/ AC de l'Assemblée de Corse du approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du giratoire d'Agnaredda sur l'ex. Route Territoriale 10, ainsi que son financement,

VU la délibération de la commune de Purtivechju, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Purtivechju au financement de l'opération « **Aménagement du carrefour giratoire d'Agnaredda ex. Route Territoriale 10** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **825 615 € TTC**. Le plan de financement est le suivant :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| ▪ Collectivité de Corse : | 675 503,20 € HT |
| ▪ Commune de Purtivechju : | 75 055,90 € HT |

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux d'éclairage. En matière d'éclairage public le projet prévoit l'installation de candélabres équipés de lanterne à LEDS.

Sont exclues de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements) sur l'ex. RT 10.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers,**

trottoirs. Les réseaux divers comprennent en particulier des réservations pour les interventions futures de la commune :

- Une adduction en eau d'arrosage depuis la périphérie de l'aménagement vers l'anneau central du carrefour.
- 2 gaines électriques en réservation D 75 mm depuis la périphérie de l'aménagement - au pied d'un candélabre, vers l'anneau central du carrefour.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **plantations y compris garantie et entretien.**

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Purtivechju se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

ARTICLE 6 : La commune de Purtivechju s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux, **sur justification de l'engagement fourni à la Commune sous la forme de la copie des marchés et des notifications de ceux-ci.**
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, **à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.**

ARTICLE 8 : La présente convention comprend une annexe :

- Le plan d'aménagement du carrefour (Dossier de consultation des entreprises - 1.4.2. vue en plan générale).

Fait à Ajacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
commune de
Purtivechju,**

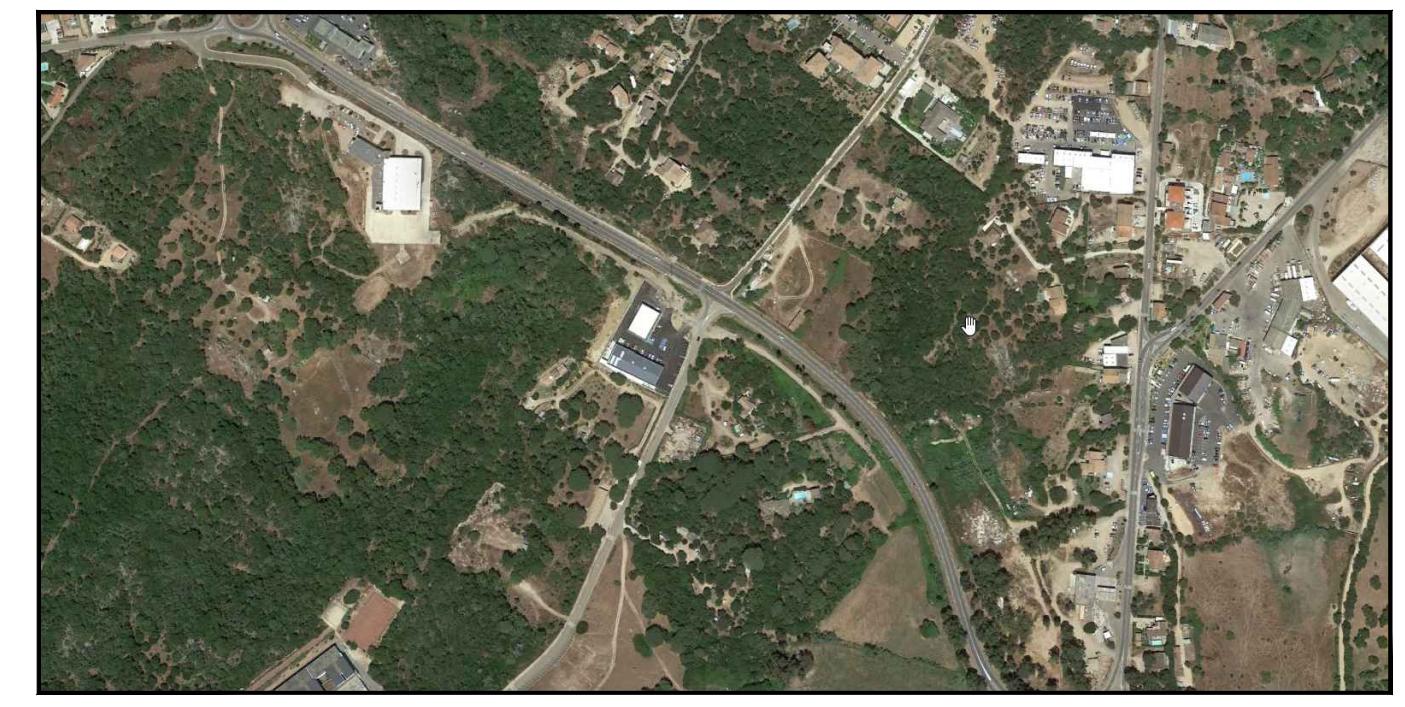
**Le Président du Conseil
exécutif
de Corse,**

**Jean-Christophe
ANGELINI**

Gilles SIMEONI

RT 10 - PORTO-VECCHIO
Aménagement du carrefour giratoire d'Agnaredda

Dossier Consultation des Entreprises

1.4. Dossier de Plans
1.4.2. Vue en plan générale (1/250)

Maître d'œuvre études :
Egis villes & transports
Bâtiment Europrogramme
40 boulevard de Dunkerque
CS 61001
13471 Marseille cedex 02

